



REGLEMENT

ARTICLE 1 – DÉFINITION :

L'Urban Trail de Val de Briey est organisé par l'Amicale du Personnel de la ville de Val de Briey.

La 1ère édition aura lieu le dimanche 16 septembre 2018 (départ à 9h30) et propose un parcours de **16km, + de 1000 marches, 250 m de dénivelé positif**. Rues pavées, passages souterrains, escaliers, parcs, jardins : la variété des monuments et lieux briotins offre un terrain propice au défi et à la découverte de notre territoire. Le parcours est jalonné de **sites incontournables et de passages inédits** : la Cité Radieuse, le plan d'eau de la Sangsue, les Terrasses, la Grande Rue, le Beffroi, l'Hôtel de Ville, l'Eglise romane Saint Gengoult, les escaliers de la Grosse Tour, etc.

ARTICLE 2 – PARCOURS :

Les parcours sont conformes à la réglementation nationale des courses hors stade. Les cartes des parcours sont consultables sur le site internet de l'épreuve www.utvb.fr.

Deux points de ravitaillements complets, constitués de bouteilles d'eau et boissons énergisantes, de fruits et d'aliments énergétiques, sont installés au km 8 et à l'arrivée.

Des ravitaillements eau pourront éventuellement être ajoutés selon les conditions météorologiques.

Les participants de l'UTVB sont réputés avoir pris connaissance de l'article 13 du présent règlement qui prévoit expressément que l'organisateur peut procéder à tout moment jusqu'au jour de la course à la modification des parcours (tracés et distances)

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2000 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à des classements séparés.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

– d'une licence FFA ou FFTRI, ou d'une licence émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation, portant indication de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ;

– ou la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de la course mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté (daté de moins d'un an le jour de l'épreuve), signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT :

Toute inscription se fait uniquement en ligne sur le site internet www.le-sportif.com

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Chaque participant devra s'acquitter du prix d'inscription fixé par l'organisateur (les conditions tarifaires étant visibles et détaillées sur le site internet d'inscription en ligne ou sur le site internet de l'évènement) auquel s'ajoutent les frais de transaction et d'inscription en ligne perçus par le mandataire assurant la gestion des inscriptions en ligne, [le-sportif](http://www.le-sportif.com).

L'engagement étant validé à compter du paiement de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toutefois, la participation du coureur est conditionnée au strict respect par celui-ci des conditions de participation fixées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 5 – DOSSARDS :

Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

Il est strictement interdit de courir le jour de l'épreuve sur les parcours sans dossard ou avec un dossard photocopié ou avec un dossard d'une édition précédente. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Par ailleurs, le coureur titulaire du dossard d'origine qui aura fait l'objet de photocopie(s) sera systématiquement déclassé et l'organisation se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

La cession du dossard est strictement interdite sauf demande et autorisation préalable de l'organisateur J-2 avant la manifestation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer :

- mairie de Val de Briey 14/09/17 13h30-17h30
- sur place le 15/09/17 de 14h-17h
- sur place le jour de la course avant 9h00

Votre dossard vous sera remis uniquement sur présentation des documents suivants :

- copie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de l'évènement,
- ou pour les licenciés, copie d'une licence FFA ou FFTRI, ou d'une licence émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation,
- présentation d'une pièce d'identité,

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES PARCOURS :

La sécurité des parcours est assurée par l'organisateur, Amicale du personnel Val de Briey. La police Municipale sera présente sur différents points du parcours afin de garantir la sécurité des tous les coureurs.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des commissaires de course, ainsi que le code de la route.

Conformément à la législation en vigueur, un médecin urgentiste disposant du matériel d'urgence de 1^{er} secours sera présent durant toute la durée de la manifestation. Le médecin pourra également décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

ARTICLE 8 – CHRONOMÉTRIE ET CLASSEMENTS :

Les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée sur la ligne du départ, sur les tapis intermédiaires sur le parcours, et à l'arrivée. Un concurrent n'empruntant pas le tracé du parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Un classement séparé par catégorie d'âge sera effectué pour chaque course.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

*Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de l'assurance de l'organisateur pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive, à l'exclusion de tout fait fautif qui engagera leur responsabilité exclusive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

*Individuelle Accidents : Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

*Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels (sac étanche notamment en cas de pluie).

ARTICLE 10 – DROITS A L'IMAGE :

Par sa participation à l'URBAN TRAIL du VAL DE BRIEY, chaque concurrent autorise l'Amicale du personnel de Val de Briey à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'UTVB en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'UTVB, , et ce, sur tous supports, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 11 – CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom adresse et numéro de dossard.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

La participation à l'UTVB emporte l'acceptation ferme, expresse et définitive, par chaque concurrent du présent règlement, et de toutes ses clauses, consultables à tout moment, en ligne sur le site internet de l'événement www.utvb.fr ou lors de l'inscription sur le site du mandataire assurant la gestion des inscriptions en ligne www.le-sportif.fr. Chaque participant inscrit à l'UTVB, à compter de l'ouverture des inscriptions en ligne, est réputé avoir accepté le présent règlement.

Le présent règlement est établi conformément à la réglementation des courses hors stade en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de le modifier à tout moment jusqu'au jour de l'épreuve.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13 – ANNULATION OU MODIFICATION DES PARCOURS ET/OU LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT :

En cas de modification des parcours (tracés ou distances), ou de la date de l'événement, ou encore d'annulation de l'événement, aucun remboursement ne pourra être effectué.

La modification de la date de l'événement emportera de plein droit inscription des participants à l'événement UTVB dont la date aura été modifiée, sous réserve du respect des exigences posées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, tel que des intempéries, mettant en jeu la sécurité et la santé des participants, ou à la demande des autorités administratives, et notamment la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ou la Ville de Val de Briey.